



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S²LO

ID : 034-811728419-20251216-CA16122025-AI

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu l'article 4.4 des statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») qui prévoit que Monsieur le Président peut déléguer certaines de ses fonctions à des membres du Conseil d'administration issus du Conseil de la Métropole ;

Vu la désignation de Mme Isabelle TOUZARD en qualité de Vice-Présidente par la délibération n°22015 du 19 avril 2022 ;

Considérant l'absence de Monsieur le Président pour cause de maladie entre le 15 et le 18 décembre 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Régie des eaux il convient de donner délégation de fonction à Madame la Vice-Présidente pour assurer la présidence du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 à 14h00 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Isabelle TOUZARD pour exercer la présidence du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 à 14h00.

Article 2 : Il est également donné à Mme Isabelle TOUZARD délégation pour signer toutes les délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2025 à 14h00.

Article 3 : Le Directeur de la Régie des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication suite à sa transmission en Préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 décembre en un exemplaire original.

Monsieur René REVOL

**Président du Conseil d'administration
de la Régie des eaux,**



Transmis à la préfecture le : 16/12/2025

La présente décision peut être contestée par l'introduction de recours dans les conditions prévues aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, dans les 2 mois suivant la publication de la présente décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier.